

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 10 mars 2026 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20260310-DM07-2026-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	20

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/03/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne

- M. ROMAGNY Maxime - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY- Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M. NAULIN Jean-Yves - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M. CELEN Devris-

Excusés : Mme DURON Sabrina - Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Acquisition d'un immeuble 2 rue du Four à Chaux

M. le Maire expose :

Suite à un éboulement partiel de l'immeuble situé 2 rue du Four à Chaux, situé sur la parcelle cadastrée AN 305, la nuit du 11 au 12 janvier 2025, la commune s'est manifestée auprès des propriétaires pour qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais.

Les locataires ont immédiatement été relogés et des confortements ont été installés conformément au rapport d'expertise, imposant des mesures conservatoires, daté du 14 janvier 2025.

M. le Maire a ensuite pris plusieurs arrêtés, dictés par l'ADIL, afin d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux.

Face à l'absence de réaction, expliquée plus tard par la recherche d'un montage financier acceptable, la municipalité, sur les conseils de Maître SALEN, avocat, a engagé des poursuites auprès du tribunal administratif de Lyon.

Les conclusions apportées par une expertise du 12 septembre dernier, incitent les propriétaires à une solution amiable avec la commune, prête à acquérir le bien voué à démolition.

M. le Maire informe l'ensemble du conseil des échanges qui ont eu lieu et du compromis qui a été trouvé.

M. le Maire rappelle qu'au prix d'acquisition s'ajouteront :

- une estimation de 5 000 € de frais de notaire

- une estimation de 72 000 € de frais de démolition
- une estimation de 18 000 € de diagnostics structures et amiante
- une estimation de 10 000 € de travaux de réfection de la parcelle après démolition
- l'ensemble des frais de contentieux déjà engagés estimés à 5 000 €

M. le Maire informe qu'à l'issue de la négociation les propriétaires proposent la vente de leur immeuble et du terrain au prix de 45 000 €. M. le Maire informe que cette acquisition est conditionnée au résultat du diagnostic structure, selon qu'il laisse ou pas un doute sur la faisabilité sans endommager l'immeuble voisin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, par 19 voix pour et 1 voix contre, d'acquérir le bien au prix de 45 000 €.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront

Mme CARTON Marie Claude
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 10/03/2026

